



Le minimum vieillesse devenu allocation de solidarité aux personnes âgées ou ASPA

Actualité législative publié le 19/07/2024, vu 458 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le minimum vieillesse devenu allocation de solidarité aux personnes âgées ou ASPA : comment en faire la demande etc

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une **prestation mensuelle** accordée aux **retraités ayant de faibles ressources** (revenus et patrimoine) et **vivant en France**. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat: Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, MSA ...). Son montant varie, selon que vous vivez en couple ou non. Nous vous présentons les informations à connaître.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>

DE PLUS :

Peut-on encore bénéficier du minimum vieillesse? :

Le minimum vieillesse n'est plus attribué. Il a été remplacé par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) au cours de l'année 2006.

Mais vous pouvez encore recevoir aujourd'hui le minimum vieillesse, s'il vous a été attribué avant la mise en place de l'Aspa, et que vous n'avez pas demandé à changer pour l'Aspa.

Dans ce cas, 2 situations sont possibles :

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544>

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) revalorisée de 5,3 % :

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, anciennement *minimum vieillesse*) est versée aux personnes retraitées disposant de faibles ressources. Cette allocation a été revalorisée de 5,3 % au 1

^{er} janvier 2024. *Service-Public.fr* fait le point sur les nouveaux plafonds en vigueur et les conditions d'obtention de cette aide.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15712>

Demande d'Aspa auprès de la MSA :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32889>

Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Cavimac :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16935>